

BGer 4A_610/2015 vom 16. Dezember 2015

Bundesgericht, 2015-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_610_2015

FR: TF 4A_610/2015 du 16 décembre 2015

IT: TF 4A_610/2015 del 16 dicembre 2015

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

4A_610/2015

Ordonnance du 16 décembre 2015

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, Présidente.

Greffier : M. Th. Widmer.

Participants à la procédure

A. _____,

représenté par Me François Bellanger,

recourant,

contre

B. _____, représentée par Me Nathalie Thürler,

intimée.

Objet

bail à loyer,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice du

canton de Genève, Chambre des baux et loyers,

du 28 septembre 2015.

Vu :

le recours interjeté par A. _____ contre l'arrêt rendu le 28 septembre 2015 par la Cour de justice du canton de Genève, Chambre des baux et loyers, dans la cause précitée;

la lettre du 15 décembre 2015 par laquelle le recourant déclare retirer le recours;

Considérant:

qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF);
que les frais judiciaires réduits sont mis à la charge du recourant (art. 66 al. 1, 2 et 3 LTF);
que l'intimée, qui s'est déterminée sur la requête d'effet suspensif formulée par le recourant
et sur le recours, a droit à des dépens en application de l' art. 68 al. 4 LTF en liaison avec l'
art. 66 al. 3 LTF ;

par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

La cause 4A_610/2015 est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant.

3.

Le recourant versera à l'intimée une indemnité de 4'500 fr. à titre de dépens.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de
Genève, Chambre des baux et loyers.

Lausanne, le 16 décembre 2015

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.